

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT:

Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tél. 57971 Télex: 610181 FAO I. Câbles Foodagri

ALINORM 85/4

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Seizième session

Genève, 1er-12 juillet 1985

RAPPORT DE LA TRENTE-DEUXIEME SESSION DU COMITE EXECUTIF
DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

OMS, Genève, 27-28 juin 1985

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif a tenu sa trente deuxième session au siège de l'OMS, à Genève, les 27 et 28 juin 1985; les débats ont été conduits par M. E. F. Kimbrell (Etats-Unis d'Amérique), Président de la Commission du Codex Alimentarius, en présence des trois Vice-Présidents, Mme A. Brincker (Danemark), M. A.A.M. Hasan (Iraq) et M. E.R. Méndez (Mexique). Les diverses régions géographiques étaient représentées comme suit: pour l'Asie, M. Suck-Woo Shin (République de Corée), Pour l'Amérique latine et les Caraïbes, M. J. Piazzi (Argentine), pour l'Amérique du Nord, M. N.W. Tape (Canada), pour le Pacifique du Sud-Ouest, M. W. Scanlan (Australie). Le Coordonnateur pour l'Afrique, M. J.K. Misoi (Kenya), le Coordonnateur pour l'Europe, M. P. Rossier (Suisse), le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes M. R. Darias Rodés (Cuba) étaient également présents. M. Chaiwai Sangruji (Thaïlande) a remplacé M. A. Bhumiratana (Thaïlande), Coordonnateur pour l'Asie, décédé.

2. Le Cameroun, représentant pour la région d'Afrique, et l'URSS, représentant pour la région de l'Europe, ont fait savoir avec regrets qu'ils étaient empêchés.

MINUTE DE SILENCE A LA MEMOIRE DE M. A. BHUMIRATANA, COORDONNATEUR POUR L'ASIE

3. Le Président a informé le Comité exécutif du récent décès de M. A. Bhumiratana (Thaïlande), Coordonnateur pour l'Asie. Il a évoqué la participation active de M. Bhumiratana aux activités du Codex depuis sa création et son importante contribution à ses travaux au nom des pays en développement, tant au sein de la Commission qu'en d'autres instances du Codex. Le Comité exécutif a observé une minute de silence à la mémoire de M. Bhumiratana.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour provisoire de la session.

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

1) COMPTE ARRETES POUR 1982/83; 2) BUDGET POUR 1984/85 ET 3) PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1986/87 (Point 2 de l'ordre du jour)

5. Le Comité exécutif était saisi du document ALINORM 85/5, qui a été présenté et commenté par le Secrétariat. Le Coordonnateur pour l'Europe a déclaré qu'à son avis les crédits prévus pour la documentation étaient considérables. En lui répondant, le Secrétariat a précisé que le calendrier provisoire des réunions du Codex en 1986/87 et la nécessité escomptée de réviser certaines normes et de mettre d'autres publications Codex à la disposition des gouvernements membres - comme par exemple les tableaux récapitulatifs des acceptations des normes Codex et des limites maximales pour les résidus de pesticides, - justifiaient les crédits budgétaires prévus pour la documentation, afin de pouvoir fournir aux gouvernements membres les services qu'ils attendent.

6. Le Comité exécutif a noté qu'en termes réels le budget du Programme pour 1986/87 sera maintenu au niveau de celui de l'exercice biennal 1984/85. M. C. Sandstrom, Chef du Service du Budget, OMS, a déclaré que les prévisions budgétaires concernant le Programme pour 1986/87 étaient acceptables pour l'OMS, et qu'en fait ces propositions avaient été approuvées par l'Assemblée mondiale de la santé. M. P. Lunven, Directeur de la Division des politiques alimentaires et de la nutrition, FAO, a déclaré que les prévisions budgétaires seront examinées par la Conférence de la FAO en novembre 1985. Il a précisé que le Directeur général de la FAO avait décidé de réviser les prévisions budgétaires de la FAO pour 1986/87 pour tenir compte des discussions du Conseil; il est toutefois peu probable que les propositions en question, basées sur une croissance zéro, soient affectées par ces mesures.

7. Le Comité exécutif a noté que les prévisions budgétaires pour 1986/87 aboutiront en termes réels à un financement à un niveau semblable à celui de 1984/85. Le Comité exécutif tient à ce que soit consignée dans le rapport sa satisfaction pour les informations ci-dessus fournies par les représentants des deux organisations.

8. Quant à savoir comment trouver des fonds pour permettre une participation plus nombreuse des pays en développement aux sessions des comités du Codex, le Secrétariat a signalé qu'une proposition sur ce point avait été soumise au service approprié de la FAO pour approbation et transmission au PNUD, au PNUE et à AGFUND. Cette proposition souligne l'importance de la participation de pays en développement au travail du Codex pour la protection de leurs intérêts économiques et autres, résultant d'un apport accru de leur part à l'harmonisation des normes alimentaires internationales. Cette proposition vise à obtenir un appui financier pour la participation d'un représentant au moins de chaque pays en développement des régions d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes du Codex, membre de la Commission du Codex Alimentarius, aux sessions des Comités de coordination de ces trois régions. La proposition couvre la période de quatre ans (1986/89).

9. M. Sandstrom, Chef du Service du Budget, OMS, a déclaré que dans les pays où fonctionnent des programmes OMS de sécurité des produits alimentaires, il appartiendra aux pays eux-mêmes de prévoir l'utilisation de certains fonds OMS à cet effet.

10. M. E. Méndez (Mexique), Vice-Président, a recommandé de maintenir ce point à l'ordre du jour du Comité exécutif aussi longtemps qu'une solution n'aura pas été trouvée.

11. M. R.K. Malik, Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, a souligné qu'il était important que les pays accordent, au niveau national, la priorité aux activités de la Commission du Codex Alimentarius. Il a déclaré que dès que la proposition mentionnée au paragraphe 9 ci-dessus aura été approuvée par la FAO et transmise au PNUD, au PNUE et à AGFUND, des exemplaires pourront en être envoyés au Président et aux vice-présidents de la Commission et aux coordonnateurs régionaux.

ROLE DES OBSERVATEURS AUX REUNIONS DU CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)

12. Le Comité exécutif était saisi du document ALINORM 85/25, contenant une demande d'éclaircissements au sujet du rôle des observateurs aux réunions du Codex. Présentant ce document, le représentant du Conseiller juridique de la FAO a exprimé une opinion juridique qu'il a résumée comme suit:

- i) A toutes les réunions du Codex, le rôle des observateurs est limité à la participation sans droit de vote;
- ii) Les observateurs se voient normalement accorder la parole après les représentants des Etats Membres, sauf si le Président en décide autrement;
- iii) Ce n'est pas un droit pour les observateurs que leurs opinions soient reflétées dans le rapport de la Commission, mais rien n'interdit à la Commission de refléter ces opinions dans ses rapports. Dans le cas de rapports d'organismes subsidiaires, les observateurs des pays peuvent demander qu'un exposé de leur position figure dans le rapport de l'organisme en cause;

iv) Enfin, la pratique suivie jusqu'à présent a été de permettre aux participants de groupements régionaux d'Etats d'intervenir au nom des Etats membres de ces groupements, et de permettre que leurs opinions soient reflétées dans le rapport.

13. Dans ces circonstances, le Président du Comité a souligné que l'efficacité, facteur des plus importants à considérer lors de la rédaction des rapports de réunions du Codex, demande le maintien de la pratique actuelle. Le Conseiller juridique de l'OMS a approuvé l'opinion exprimée par le représentant du Conseiller juridique de la FAO. Le Président a suggéré au Comité de décider le maintien de la pratique actuelle. Il en a été ainsi décidé.

NECESSITE D'AMENDER LE CODE DE DEONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENREES ALIMEN-
TAIRES (CAC/RCP 20-1979) (Point 4 de l'ordre du jour)

14. Le Comité exécutif a examiné le document ALINORM 85/44 rappelant la position prise par le Comité à sa trente et unième session (juin 1984), reproduite au paragraphe 6 du document. Ce document contenait aussi les vues des comités de coordination régionaux pour l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Europe ainsi que celles de cinq gouvernements (Argentine, Irlande, Nouvelle-Zélande, Suède, Thaïlande).

15. Présentant, à la demande du Président, ce document au Comité exécutif, le Conseiller juridique de l'OMS a déclaré qu'il reflétait exactement les vues des comités de coordination régionaux et de certains pays ; qu'il appartenait maintenant au Comité exécutif de formuler ses recommandations de manière à ce que la Commission puisse, à sa prochaine session, prendre une décision finale sur la manière dont le Code de déontologie pourrait être amendé.

16. Dans leur presque totalité les membres du Comité exécutif qui ont pris la parole ont souligné que trois des quatre comités de coordination qui ont présenté leurs vues ont généralement approuvé la position prise par le Comité exécutif à sa trente et unième session. On a en outre observé que la substance des opinions exprimées par certains gouvernements avait déjà été examinée par le Comité lors de précédentes sessions. Le Coordonnateur pour l'Europe a signalé qu'au paragraphe 5 du document, le Comité de coordination pour l'Europe, tout en approuvant d'une manière générale les amendements proposés par le Comité exécutif, s'était néanmoins déclaré en faveur du maintien de l'essentiel de la disposition figurant actuellement au paragraphe 5.9 b) du Code de déontologie.

17. Le Comité exécutif a décidé de maintenir la position prise à sa trente et unième session et de transmettre à la Commission le texte des trois amendements proposés au paragraphe 4 du document ALINORM 85/44 Partie II.

RECOMMANDATIONS DE LA CONSULTATION MIXTE FAO/OMS D'EXPERTS DES RESIDUS DE MEDICAMENTS
VETERINAIRES DANS LES DENREES ALIMENTAIRES (Point 5 de l'ordre du jour)

18. Le Comité exécutif était saisi du rapport de la Consultation ci-dessus (Etude FAO : Alimentation et nutrition, N° 32) et du document ALINORM 85/7, exposant les recommandations de cette consultation, qui avait eu lieu à Rome du 29 octobre au 5 novembre 1984.

19. Le Comité exécutif a noté qu'à sa dernière session la Commission s'était demandé s'il était nécessaire d'étudier la question des résidus dans les aliments de diverses substances chimiques résultant de leur emploi en élevage et en médecine vétérinaire. Précédemment, cette question avait été soulevée lors de réunions des comités du Codex sur les additifs alimentaires, sur l'hygiène de la viande et sur les résidus de pesticides. La Commission s'était prononcée en faveur d'une suggestion du Comité exécutif selon laquelle ce problème devrait être étudié par une consultation mixte d'experts FAO/OMS ; les recommandations de cette consultation pourraient être ensuite examinées par la Commission lors de sa 16ème session, et au besoin des mesures prises à leur sujet par un comité du Codex nouvellement établi (ALINORM 83/43, par. 156-162).

20. Le Comité exécutif a noté que la Consultation avait recommandé à la Commission du Codex Alimentarius d'examiner immédiatement la question de la création d'un comité du Codex sur les résidus des médicaments vétérinaires dans les aliments, de fixer des priorités

dans ce domaine, de recommander l'établissement de concentrations maximales pour les résidus et l'élaboration de codes d'usages.

21. La Consultation a également adressé à la FAO et à l'OMS une recommandation invitant les directeurs généraux des deux organisations à envisager dans les meilleurs délais la constitution d'un organe scientifique approprié qui se réunirait de temps en temps, conseillerait les gouvernements membres et le Comité du Codex proposé sur les questions touchant aux résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale et présenterait de recommandations plus générales sur la formation, la fourniture de réactifs pour analyses ; la désignation d'un centre collaborateur FAO/OMS pour les résidus des médicaments vétérinaires était également recommandée.

22. Des recommandations étaient également formulées à l'intention des gouvernements au sujet de bonnes pratiques vétérinaires et agricoles ; des programmes à l'intention des personnes qui participent à l'application et au contrôle des médicaments vétérinaires étaient également recommandés.

23. Le Comité exécutif a noté que la Commission examinerait à sa présente session la possibilité d'établir un Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires. En cas de décision positive de la Commission en vertu de l'Article IX.1 (b) 1, il conviendra d'établir à quel pays membre en confier la présidence, conformément à l'Article IX.10 du Règlement intérieur de la Commission.

24. A ce jour, deux membres de la Commission, à savoir, la République fédérale d'Allemagne et les Etats-Unis d'Amérique, ont officiellement fait savoir au Secrétariat qu'ils étaient disposés à offrir l'hospitalité à ce comité.

25. Quant à l'établissement d'un organisme scientifique chargé de conseiller le futur comité, le Comité exécutif a été informé que les deux organisations (la FAO et l'OMS) prenaient des dispositions budgétaires nécessaires à la convocation d'une réunion d'un tel organisme au cours de la période biennale 1986/87.

26. Le Comité exécutif a noté que le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments que l'on se propose d'instaurer, sera un organisme intergouvernemental, auquel pourront participer les gouvernements membres et des observateurs, tandis que l'organisme scientifique sera constitué d'experts des domaines se rapportant aux résidus de médicaments vétérinaires désignés par la FAO et l'OMS sur la base de leurs compétences scientifiques personnelles.

27. Le Coordonnateur pour l'Europe a émis l'avis que ce comité devrait examiner la question de l'addition de médicaments vétérinaires aux fourrages. Il a également déclaré que le Conseil de l'Europe étudiait le problème des résidus de médicaments vétérinaires.

28. A propos du mandat de ce comité, on a noté qu'en général il était d'usage que la Commission établisse un nouveau mandat. Il est arrivé cependant qu'un nouveau comité établisse lui-même son mandat, sous réserve de son approbation ultérieure par la Commission. Dans le cas présent, les conclusions et recommandations de la Consultation pourront servir de base à l'établissement de ce mandat.

29. Le Coordonnateur pour l'Afrique a décrit les problèmes que posent l'emploi et le contrôle des médicaments vétérinaires et de leurs résidus dans cette région; il a vivement appuyé la création d'un tel comité.

30. Le représentant de la région d'Amérique du Nord s'est également déclaré en faveur de ce projet et a signalé les progrès réalisés par les techniques de détection et de contrôle des résidus.

31. Le représentant de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a déclaré que la République argentine, qui fait partie intégrante de la Région latino-américaine et des Caraïbes, a reconnu la nécessité d'un comité Codex pour les résidus des médicaments vétérinaires dans les aliments. Elle a aussi exprimé d'avance sa préoccupation au sujet du mandat qui pourrait être confié à ce comité; celui-ci pourrait notamment recommander à la Commission mixte FAO/OMS de fixer des LMR dont l'application étant obligatoire, pourraient se transformer en obstacles au commerce, à cause de l'absence des structures nécessaires dans les pays en développement, du manque de personnel technique spécialisé, de laboratoires et d'autres moyens permettant d'effectuer les contrôles nécessaires. Cette situation a été reconnue par le Groupe scientifique d'experts dans son rapport à la Commission (Etude FAO, Alimentation et Nutrition, No. 27 et ALINORM 85/7).

32. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission:

- i) la création d'un Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires;
- ii) que ce Comité puisse bénéficier des conseils d'un organisme mixte FAO/OMS approprié composé d'experts.

BESOIN ET POSSIBILITE D'ELABORER DES NORMES CODEX POUR LES FRUITS ET LEGUMES FRAIS TROPICAUX
(Point 6 de l'ordre du jour)

33. Le Comité exécutif était saisi des documents ALINORM 85/8 et ALINORM 83/7 (ce dernier avait été préparé par un expert-conseil FAO à l'intention de la quinzième session de la Commission). Le Secrétariat a rappelé qu'à sa quinzième session la Commission avait renvoyé à plus tard toute décision concernant la nécessité d'élaborer des normes Codex pour des fruits et légumes frais tropicaux et qu'elle était convenue que cette question serait transmise aux comités de coordination du Codex pour connaître leur avis et que l'opinion des gouvernements serait de nouveau demandée. Se référant aux réponses parvenues des gouvernements, le Secrétariat a estimé que la question de l'élaboration éventuelle des normes Codex pour les fruits et légumes frais n'était pas résolue, ni celle du Comité auquel ce travail serait confié, les opinions semblant divisées à ce propos. En outre, il serait souhaitable que l'on précise avant d'entreprendre l'élaboration de telles normes quelle sorte d'obligations en matière d'acceptation découlerait de normes de type "commercial" applicables aux exportations et non aux produits distribués sur le marché national. Il serait par conséquent souhaitable de connaître l'opinion du Comité du Codex sur les principes généraux.

34. Le Comité exécutif a noté que trois nouvelles réponses seulement étaient parvenues des gouvernements (deux en faveur et une contraire) et que la CEE/NU avait décidé d'élaborer des normes pour certains fruits frais exotiques, ayant noté qu'à sa quinzième session la Commission avait décidé de ne pas entreprendre pour l'instant la normalisation de ces produits. On a également noté que l'OCDE élaborait une norme pour les mangues fraîches en se fondant sur un projet de norme du CCI (Centre de Commerce International). Le Comité exécutif a également été informé des vues du Mexique (voir le document de séance LIM. 13) selon lesquelles la nécessité d'élaborer des normes Codex pour les fruits et légumes frais tropicaux était amplement démontrée par l'importance considérable de ces produits dans le commerce international de même que par les avis exprimés par plusieurs gouvernements et par les comités de coordination pour l'Afrique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Le Mexique se déclarait par conséquent contraire à l'opinion exprimée dans le document du Secrétariat (ALINORM 85/8), à savoir qu'il ne convenait pas pour le moment d'envisager la création d'un nouveau comité du Codex qui serait chargé d'élaborer des normes Codex pour les fruits et légumes frais tropicaux.

35. M. Rodés, Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, M. Méndez, Vice-Président, ainsi que le représentant pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ont confirmé l'intérêt que porte leur région à la normalisation des fruits et légumes frais tropicaux. Le Coordonnateur pour l'Afrique a souligné que toute activité de normalisation de ces produits devait comprendre la participation des pays producteurs qui en sont également les exportateurs et que ce travail pouvait être accompli par les divers comités de coordination du Codex. M. Hasan, Vice-Président, a fait savoir au Comité qu'un grand nombre de pays de la région d'Asie s'étaient déclarés opposés à l'établissement de normes Codex pour les fruits et légumes frais. M. Rossier, Coordonnateur pour l'Europe, a déclaré qu'à son avis les informations et les observations actuellement disponibles ne permettaient pas de conclure qu'il existait un accord en faveur de l'établissement de normes Codex pour les fruits et légumes frais. Par ailleurs, il faudrait éviter de se trouver dans une situation où il existerait deux séries de normes internationales pour ces produits. Il est nécessaire que les pays producteurs participent à ce travail de normalisation.

36. Le représentant de la région d'Amérique latine et des Caraïbes, a demandé ce que signifiait exactement l'expression fruits et légumes frais "tropicaux". Le Comité a été informé qu'en précisant qu'il s'agissait de fruits et légumes frais "tropicaux", on se proposait d'éviter tout double emploi entre les travaux de la CEE/NU et du Codex; les produits en question sont les fruits et légumes qui normalement ne poussent pas dans les climats tempérés. Le représentant de la région du Pacifique du Sud-Ouest, s'est déclaré en faveur de l'établissement de normes Codex pour ces produits, et de la proposition du Secrétariat concernant les obligations découlant d'une acceptation. A son avis, un organisme mixte Codex/CEE(NU) serait le plus indiqué pour se charger de ces travaux. Le représentant de la Région d'Amérique du Nord, a déclaré au Comité que les Etats-Unis n'étaient pas persuadés qu'une normalisation des fruits et légumes frais tropicaux était nécessaire, mais que le Canada avait marqué de l'intérêt pour ce travail, compte tenu des quantités importantes de tels produits importées des pays en développement.

37. La majorité des membres du Comité exécutif s'est déclarée en principe favorable à la normalisation des fruits et légumes frais tropicaux. Le Comité exécutif a cependant souligné que tout chevauchement des travaux devait être évité. Il a noté avec reconnaissance que le Mexique avait offert l'hospitalité à un Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux, dans le cas où la Commission déciderait d'établir un tel comité. Le Comité a également été de l'avis qu'il ne fallait pas perdre de vue la possibilité de confier la normalisation de ces produits à un groupe mixte Codex/CEE(NU). On est également convenu qu'il était nécessaire d'étudier toutes les conséquences d'une acceptation de normes Codex pour les fruits et légumes frais, et qu'il fallait également prendre en considération le type de normes convenant à ces produits.

ORIENTATION FUTURE DES TRAVAUX DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
(Point 7 de l'ordre du jour)

Vues exprimées par les gouvernements

38. Le Comité exécutif a pris note des observations de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Suède, de la Suisse et de la Thaïlande, figurant dans le document ALINORM 85/38.

39. Le représentant de la Région de l'Asie a été d'avis qu'il fallait mettre davantage l'accent sur les activités des comités s'occupant de questions générales, en particulier sur les codes d'usages en matière d'hygiène et les limites maximales pour les résidus de pesticides. Il faudrait intensifier les efforts visant à assurer une mise en application plus générale des normes du Codex.

40. Le Comité exécutif a noté que les observations formulées étaient extrêmement constructives et les a transmises à la Commission pour examen plus détaillé.

La Commission du Codex Alimentarius et la promotion des soins de santé primaires (Point 7 (iii) de l'ordre du jour)

41. Le Comité exécutif devait examiner le document ALINORM 85/39, préparé par l'OMS, conformément à une demande formulée par le Comité exécutif à sa 31^e session (voir ALINORM 85/3, par. 154-158). En présentant ce document, le Dr Kåferstein, OMS, a souligné qu'il s'efforçait de définir les mesures particulières qui pourraient être prises ou dont la Commission pourrait prendre l'initiative, pour aider à la mise en oeuvre des soins de santé primaires (SSP).

42. La Conférence internationale tenue à Alma-Ata (URSS) en 1978 avait abouti à la conclusion que l'objectif de l'OMS et de ses Etats Membres - la santé pour tous d'ici l'an 2000 - ne pourrait être atteint que par une amélioration et une expansion des SSP. Ceux-ci comprennent plusieurs éléments dont l'un est la promotion d'un approvisionnement alimentaire sans danger et d'une nutrition correcte, l'accent mis sur la nécessité d'une action conjointe au niveau de l'individu, de la famille et de la communauté. Un comité mixte FAO/OMS d'experts de la sécurité

des denrées alimentaires (Genève 1983, OMS, SRT No. 705, 1984) a recommandé de considérer la sécurité des denrées alimentaires comme partie intégrante du système de prestation des SSP. Il faut considérer cette recommandation à la lumière des faits suivants: (i) les programmes de sécurité des denrées alimentaires dans les pays développés, tels qu'ils sont généralement mis en oeuvre (par exemple grâce au contrôle officiel des denrées alimentaires) n'ont pas réussi à réduire l'incidence des maladies transmises par les aliments et (ii) dans les pays en développement, une très petite proportion seulement des denrées alimentaires est sujette à une forme quelconque de contrôle, soit dans des buts sanitaires, soit pour des raisons commerciales. Il est donc évident que, pour répondre à la recommandation du Comité d'experts de la sécurité des denrées alimentaires, les mesures suivantes s'imposent:

- i) éducation des consommateurs;
- ii) formation des personnes appelées à manipuler des aliments dans leur travail au sein de la communauté (par exemple, agents communautaires, infirmières, agents de vulgarisation agricole, etc.);
- iii) mise au point de technologies appropriées;
- iv) coordination intersectorielle.

43. La CCA possède certains mécanismes qui pourraient aider à appliquer ces mesures nécessaires, et le document examiné contient diverses propositions à cet effet.

44. Plusieurs membres du Comité exécutif ont exprimé le sentiment que ce document donnait une dimension nouvelle aux activités de la Commission, mais ce dont on a besoin aujourd'hui c'est d'une plus grande volonté politique de réduire les conséquences sanitaires et économiques de la contamination des produits alimentaires. Le Coordonnateur pour l'Afrique a déclaré que le plus souvent il n'existe pas de recommandations appropriées au niveau national pour le suivi, semblables à celles qui figurent dans le document examiné. Il a précisé que l'on avait créé au Kenya des centres de développement rural à l'échelon du district où certaines des recommandations formulées pourront être appliquées.

45. En conclusion, le Comité a estimé que les recommandations formulées dans le document du Secrétariat concernant les mesures à prendre par la CCA pour aider à la mise en oeuvre des SSP, étaient réalisées; il a exprimé l'espoir que de nouvelles recommandations seront mises au point au cours de la discussion de cette question lors de la session de la Commission. Il a par conséquent recommandé d'examiner ce document de manière approfondie.

Campagne en faveur des acceptations ou d'autres modalités d'application des normes Codex et des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides - Rôle du Comité du Codex sur les principes généraux (Point 7 (iv) de l'ordre du jour)

46. Le Comité exécutif a pris note des thèmes et problèmes que le Comité du Codex sur les principes généraux pourrait utilement étudier à propos de la campagne en faveur des acceptations et d'une mise en application plus généralisée des normes Codex et des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides. Ces points étaient exposés dans le document ALINORM 85/40. Le Comité exécutif est convenu de recommander à la Commission de considérer que le Comité du Codex sur les principes généraux pourrait jouer un rôle extrêmement utile en lançant une campagne en faveur des acceptations et de la mise en application des normes et des limites maximales pour les résidus de pesticides Codex et en surveillant la mesure dans laquelle celles-ci sont utilisées dans les pays membres. Le Comité exécutif est également convenu de recommander à la Commission qu'il serait extrêmement souhaitable que ce comité du Codex se réunisse avant la 17^e session de la Commission. Le Secrétariat a informé le Comité exécutif que le gouvernement hôte (France) avait aimablement accepté de convoquer une telle session, si cela correspondait aux désirs de la Commission et qu'une date avait déjà été proposée.

Utilisation des codes d'usages du Codex dans les pays membres (Point 7 (v) de l'ordre du jour)

47. Le Comité exécutif était saisi du document ALINORM 85/41 traitant de la question précitée.

48. En examinant, à sa trente et unième session, le programme des travaux futurs de la Commission, le Comité exécutif avait souligné qu'il était nécessaire d'intensifier la campagne en faveur des acceptations, de la mise en oeuvre et de l'utilisation des normes Codex; il avait également noté l'importance des codes d'usages et en particulier des codes d'usages en matière d'hygiène dans la réalisation de l'objectif qui consiste à protéger la santé des consommateurs.

49. Contrairement aux normes Codex, les codes d'usages et les codes d'usages en matière d'hygiène sont des textes consultatifs qui ne sont pas soumis à la procédure d'acceptation. C'est pourquoi il est difficile d'évaluer les résultats obtenus en regard des objectifs que l'on s'est fixés, c'est-à-dire d'aider les gouvernements à obtenir que les aliments soient préparés dans des conditions répondant aux bonnes pratiques de fabrication et notamment dans de bonnes conditions d'hygiène, et de faciliter le commerce international.

50. Le Comité exécutif était par conséquent convenu qu'il serait utile d'obtenir des informations sur la façon dont les codes d'usages sont utilisés dans les pays membres: (ALINORM 85/3, par. 162).

51. Par la lettre circulaire CL 1985/11 de février 1985, les gouvernements avaient été invités à faire parvenir des renseignements sur la façon dont étaient utilisés dans leur pays les codes d'usages du Codex, aussi bien par les services chargés de la réglementation que par l'industrie.

52. A ce jour, les pays suivants ont fait parvenir des réponses: Argentine, Cuba, Grèce, Irlande, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Norvège et Thaïlande.

53. Le Comité exécutif a noté qu'en général les réponses démontraient que les pays attachaient une grande importance aux codes d'usages et aux codes d'usages en matière d'hygiène qui étaient utilisés par l'industrie, par les services gouvernementaux responsables de la réglementation ainsi que lors de la rédaction de nouvelles lois alimentaires. Lorsque cela s'avérait nécessaire, certains pays traduisaient les codes dans leur propre langue avant de les utiliser en tant qu'instructions destinées aux services de contrôle de la qualité et à l'industrie.

54. D'autres pays ont signalé qu'ils avaient accepté sans réserve un grand nombre de codes d'usages.

55. Le Comité exécutif s'est déclaré satisfait par les réactions positives des gouvernements au sujet de l'utilité des codes d'usages et des codes d'usages en matière d'hygiène dans leur pays. Il a néanmoins déploré que les pays ayant répondu à la lettre circulaire étaient relativement peu nombreux.

56. Le Comité a en outre recommandé que des rapports sur l'utilisation des codes lui soient régulièrement transmis par le truchement des comités de coordination régionaux; il a demandé en particulier que les pays soient encouragés à exécuter quelques études de cas sur l'effet que les codes auraient produit sur l'amélioration de leur système de distribution des produits.

Evaluation de la charge de travail actuelle et prévisible des comités du Codex (Point 7 (vi) de l'ordre du jour)

57. Le Comité exécutif était saisi du document ALINORM 85/42 qui a été présenté et commenté par le Secrétariat. Il a noté l'évaluation faite par le Secrétariat de la charge de travail actuelle et prévisible de divers comités du Codex et a exprimé au Secrétariat sa reconnaissance pour ce travail.

58. Le Coordonnateur pour l'Europe a proposé que le Secrétariat étudie la possibilité d'exécuter un programme de révision des normes dont certaines remontent à 1969.

59. M. Piazzzi (Argentine), représentant de la Région d'Amérique latine et des Caraïbes, se référant aux travaux du Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses, a demandé que soit précisée la situation concernant la mise au point de normes pour le sorgho en grains et la farine de sorgho. Le Secrétariat a informé le représentant de cette région qu'à sa récente session le Comité de coordination pour l'Afrique avait décidé que les travaux qu'il avait entrepris, en vue d'élaborer ces deux normes (en tant que normes régionales africaines), pourraient être poursuivis à l'échelon mondial par le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses, à la condition toutefois que ce comité reprenne ce travail dès sa prochaine session. Le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses a fait savoir qu'il était disposé à se charger de cette tâche.

60. Le Comité exécutif a reconnu que les travaux des comités du Codex s'occupant de questions générales ainsi que des comités de coordination régionaux étaient essentiellement de caractère continu. Pour ce qui est des vues exprimées par le Secrétariat au sujet des divers comités du Codex s'occupant de produits, le Comité exécutif a estimé qu'elles devaient être examinées par les représentants des gouvernements hôtes, au cours de la session de la Commission.

Proposition de la Fédération internationale de laiterie (FIL) (Point 7 (vii) de l'ordre du jour)

61. Le Comité exécutif devait examiner le document ALINORM 85/17 préparé par la FIL. Le Secrétariat, présentant ce document, en a signalé les traits saillants. Dans sa conclusion, le document en question exprime l'opinion de la FIL selon laquelle le Comité sur le lait devrait continuer à se réunir au moins une fois tous les quatre ans, la Commission devant par conséquent reconsidérer sa décision concernant l'ajournement sine die du Comité sur le lait après sa réunion de 1986. Le Secrétariat a fait savoir que si la Commission devait décider de ne pas ajourner le Comité sur le lait sine die, celui-ci continuant à se réunir tous les quatre ans, les coûts de ces réunions pourraient être imputés sur les fonds du Codex.

62. Le représentant de la Région d'Amérique du Nord, a déclaré que sa région était en faveur du maintien de l'activité du Comité sur le lait, un intervalle de quatre ans étant observé entre les sessions.

63. Le Coordonnateur pour l'Europe a déclaré qu'il partageait en principe l'opinion du représentant de la Région d'Amérique du Nord.

64. Le représentant de la Région du Pacifique du Sud-Ouest a confirmé que sa région était favorable à une décision de la Commission ajournant sine die le Comité sur le lait. Selon lui, la réunion du Comité sur le lait prévue pour 1986 pourrait être maintenue mais, par la suite, il n'y aurait pas d'autre réunion de ce comité, à moins qu'un gouvernement membre ne lui offre l'hospitalité.

Travaux futurs et autres questions (Point 7 (viii) et (ix) de l'ordre du jour)

65. Le représentant de la Région d'Amérique du Nord a estimé nécessaire de mettre au point du matériel audio-visuel et d'autres moyens d'information sur l'activité de la Commission du Codex Alimentarius, qui pourraient être utilisés dans des circonstances appropriées pour fournir des informations aux gouvernements, aux organisations et aux personnes intéressées. En outre, il faudrait envisager la préparation d'un plan pour la mise en oeuvre des activités prioritaires résultant de l'examen par la Commission de l'orientation de ses travaux futurs. La promotion des activités du Codex pourrait comporter la convocation du Comité exécutif dans l'une des régions du Codex dans l'année sans session de la Commission, si possible en conjonction avec celle d'un comité de coordination régional.

66. Le Comité exécutif a été informé qu'il avait été proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de l'agriculture de la FAO, l'étude du rôle du contrôle de la qualité des denrées alimentaires et des normes dans la sécurité alimentaire, la santé et le commerce.

67. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes a suggéré diverses mesures visant à améliorer le travail de la Commission. Parmi celles-ci, la mise au point d'un mécanisme permettant de faciliter la participation des pays en développement aux réunions du Codex, la promotion de l'acceptation des normes Codex par les gouvernements, un réexamen des procédures de la Commission, un appui technique aux pays en développement, des directives pour une participation effective aux comités de coordination du Codex, un mécanisme pour la diffusion des documents du Codex et l'organisation de réunions ayant pour but d'examiner les besoins des pays en développement. Le Coordonnateur a en outre proposé que le Comité sur les principes généraux examine ces suggestions à sa prochaine session.

68. Madame Brincker, Vice-Présidente a exprimé l'opinion que la question soulevée par le Comité du Codex sur les produits à base de viande et de chair de volaille au sujet de l'élaboration de directives concernant la transmission des maladies d'origine animale par les produits carnés faisant l'objet d'un commerce international, pourrait être aussi considérée comme une activité future de la Commission, si celle-ci devait décider d'entreprendre ce travail.

69. M. Méndez, Vice-Président, a observé que les résidus et déchets provenant des matériaux d'emballage utilisés pour les aliments avaient des effets en matière de santé et de contamination de l'environnement et causaient des difficultés dans le commerce international. On pourrait considérer qu'il y a là aussi matière à travaux futurs pour la Commission.

70. Le Secrétariat (M. Kiferstein, OMS) a également suggéré d'envisager à l'avenir la division du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage en un comité s'occupant des méthodes d'analyse et un autre s'occupant des méthodes d'échantillonnage.

71. Le Comité exécutif a pris note des suggestions précitées et décidé de les soumettre à la Commission pour un plus ample examen. Les membres du Comité exécutif ont été priés de réfléchir encore à la question des travaux futurs et de transmettre leurs suggestions à la Commission, lorsque celle-ci examinera ce sujet.

Certification des produits conformes aux normes Codex (Point 7 (x) de l'ordre du jour)

72. Le Comité a étudié un document exposant les mesures prises jusqu'à maintenant par la Commission et par le Comité exécutif visant à établir si un système est nécessaire pour certifier que des produits alimentaires sont conformes aux normes Codex et si l'emploi d'un emblème Codex (Logo, marque ou symbole) sur l'étiquette des produits répondant à une norme Codex serait souhaitable. Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session il avait prié le Secrétariat de distribuer une lettre circulaire invitant les gouvernements à faire savoir s'ils jugeaient un système de certification nécessaire, si un tel système devrait être international ou national et quels points devraient être mentionnés dans les certificats qui seraient publiés. On a noté que seuls cinq gouvernements avaient répondu à cette circulaire et qu'à l'exception d'un seul, tous estimaient que l'établissement d'un système de certification ou d'inspection n'était ni nécessaire ni réalisable. Un seul gouvernement (la Thaïlande) estimait qu'un système international de certification serait utile et devait être mis au point.

73. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes a déclaré qu'à son avis la création d'un système international de certification était souhaitable et que cela comportait le choix d'une marque appropriée indiquant la conformité avec les normes Codex. Il a fait valoir que l'ISO avait en fait mis au point un tel système. Le Coordonnateur pour l'Afrique a été de l'avis qu'il serait difficile d'établir un système de certification qui exigerait une infrastructure appropriée. Par ailleurs, un système de certification de la conformité serait surtout profitable aux pays où une infrastructure de contrôle fait défaut. Il existe déjà des organisations privées qui établissent des certificats de conformité. M. Misoi a été de l'avis que le Codex devrait étudier cette question de manière plus approfondie en tenant compte des travaux déjà accomplis par l'ISO dans ce domaine. M. Hasan, Vice-Président, s'est déclaré du même avis, et a précisé qu'une certification serait particulièrement utile en cas de litige sur la qualité d'une denrée alimentaire. Le Coordonnateur pour l'Europe, s'est déclaré contraire à l'emploi d'un emblème Codex, estimant qu'en l'absence d'un contrôle effectif de la conformité des produits alimentaires avec les normes Codex, on risquait de se trouver dans une situation pouvant nuire à l'image de la FAO et de l'OMS.

74. Le Comité a noté les vues exprimées ci-dessus et décidé de soumettre cette question à la Commission.

PROTEINES VEGETALES - UTILISATION DE MATIERES PROTEIQUES VEGETALES POUR REMPLACER LES PROTEINES D'ORIGINE, NOM DU PRODUIT (Point 8 de l'ordre du jour)

75. Le Comité exécutif devait examiner des textes concernant le sujet ci-dessus, préparés par les comités du Codex suivants:

- Protéines végétales (CCVP) (ALINORM 85/30, par. 50-62 et Annexe II),
- Produits traités à base de viande et de chair de volaille (CCPMPP) (ALINORM 85/16, par. 178-207), et
- Etiquetage des denrées alimentaires (CCFL) (ALINORM 85/22A, par. 232-240).

76. Le Comité exécutif a rappelé que lors de sa trente et unième session (ALINORM 85/3, par. 135-139) il avait exprimé une opinion sur une question qui lui avait été posée par le CCVP. Il s'agissait d'établir si, quand dans une norme Codex un nom a été établi pour un aliment donné, ce nom peut être utilisé comme partie du nom d'un aliment dont le contenu protéique a été partiellement remplacé par des protéines végétales.

77. Après un échange de vues, le Comité exécutif avait "approuvé le contenu du paragraphe 63 du rapport de la sixième session du Comité du Codex sur les principes généraux et qui revient en substance à autoriser l'utilisation d'une dénomination énoncée dans une norme Codex dans le nom d'un autre produit similaire non couvert par la norme, à la condition que (i) la dénomination soit correctement qualifiée, (ii) la section intitulée "Principes généraux" de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées soit respectée, et (iii) qu'il soit entièrement tenu compte du champ d'application de la norme".

78. A la huitième session du CCFL, lors de l'adoption des dispositions concernant l'étiquetage dans les directives et codes d'usages, la délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'elle n'était pas en mesure d'approuver les vues du Comité exécutif qui semblent autoriser la substitution de matières protéiques végétales dans une proportion pouvant aller jusqu'à 99% dans un produit défini par une norme Codex. Le Royaume-Uni a donc maintenu la position qu'il avait prise à la troisième session du Comité sur les protéines végétales, affirmant que les noms des produits définis dans les normes Codex devaient être protégés dans l'intérêt des consommateurs. Le Royaume-Uni ne désirait nullement limiter l'utilisation des matières protéiques végétales à titre de substances de remplacement, mais il est important que le nom des aliments rende correctement compte de ce fait. Ce point de vue a été approuvé par plusieurs délégations.

79. Au sein du CCVP aussi bien que du CCPMPP, diverses délégations avaient adopté un point de vue opposé, à savoir qu'une substitution partielle des protéines contenues dans un produit à protéines animales par des MPV devrait, dans des conditions spécifiées, être autorisée.

80. Les opinions étaient également divisées au CCFL, et il a été décidé de soumettre la question à la Commission pour un examen plus approfondi.

81. Le représentant de la Région de l'Amérique du Nord a rappelé au Comité exécutif que le CCVP avait été établi compte tenu de la nécessité d'améliorer les régimes alimentaires de populations exposées à un risque nutritionnel, particulièrement là où il y a pénurie d'aliments d'origine animale, et pour fournir des directives générales sur l'emploi des protéines végétales dans les aliments. Les Directives d'utilisation en cours d'élaboration sont des textes consultatifs dont l'objet est de conseiller les gouvernements en ce qui concerne l'emploi sans danger, la qualité nutritionnelle appropriée et l'étiquetage précis d'une large gamme de produits alimentaires contenant des MPV. Il a exprimé l'espoir qu'à la prochaine session de la Commission des pays en développement exprimeront leurs opinions, de sorte que la Commission puisse aboutir à un consensus et la mise au point des Directives se poursuive aussi rapidement que possible.

82. Le Comité exécutif a noté que les règlements concernant l'adjonction de MPV aux aliments varient considérablement d'un pays à l'autre. Il a aussi noté que l'opinion exprimée lors de la sixième session du Comité du Codex sur les Principes généraux (par. 63 du rapport de cette session) et qui avait été aussi reflétée dans le rapport de la trente et unième session du Comité exécutif, suffirait pour assurer l'étiquetage correct des produits lorsqu'il y a eu substitution partielle du contenu protéique original par des MPV. Cela s'appliquerait aux directives en cours d'élaboration tant par le CCVP que par le CCPMPP. Le Comité exécutif est convenu que la Commission du Codex Alimentarius devrait s'efforcer de parvenir à un consensus sur cette question.

RAPPORT SUR DES DISCUSSIONS AVEC L'ISO AU SUJET D'UNE PUBLICATION EVENTUELLE DES NORMES CODEX PAR CETTE ORGANISATION (Point 9 de l'ordre du jour)

83. Le Secrétariat a présenté un rapport sur les discussions qui ont eu lieu récemment avec l'ISO au sujet de la publication éventuelle des normes Codex par cette organisation. Il a également attiré l'attention du Comité exécutif sur la teneur d'une lettre adressée récemment au Secrétariat du Codex par M. L. Eicher, Secrétaire général adjoint de l'ISO.
84. Le Comité exécutif a été informé des avantages que selon l'ISO, la CCA et l'ISO elle-même devraient retirer d'un accord concernant la publication de normes Codex par cette organisation. Le Comité exécutif a également appris que contrairement aux normes Codex, les normes ISO sont des publications tarifées, et que pour devenir des normes ISO, les normes Codex devraient être adoptées en tant que telles. Le Secrétariat a mentionné la résolution No. 19/1984 du Conseil de l'ISO qui donne la liste des conditions préalables auxquelles doivent répondre les normes d'autres organisations internationales de normalisation telles que la CCA, pour être adoptées en tant que normes ISO.
85. Le Coordonnateur pour l'Europe a fait valoir que l'ISO était une organisation internationale non-gouvernementale. Il a estimé que la publication par cette organisation des normes Codex en tant que normes ISO entraînerait des difficultés ou créerait des situations conflictuelles par le fait que les normes ISO sont envoyées principalement à l'industrie qui peut les approuver sans consulter nécessairement le ou les ministères compétents de son pays.
86. Le Coordonnateur pour l'Afrique a souligné que les pays membres de la CCA étaient plus nombreux que ceux de l'ISO. Si la CCA dispose d'un système de distribution plus étendu, il n'est pas nécessaire qu'une autre organisation publie les normes du Codex. Il appartient aux organismes nationaux de normalisation et aux services chargés de la réglementation de faire le meilleur usage des normes publiées par les deux organisations.
87. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes a rappelé sa discussion avec le Secrétaire général de l'ISO qui avait souligné les avantages que présenterait la publication des normes Codex par cette organisation.
88. Le Secrétariat a fait valoir qu'il était temps de procéder à une révision des dispositions en vigueur pour la distribution des normes, des codes d'usages et autres textes du Codex. Il semble qu'il y aurait avantage à décentraliser le système de distribution actuel. Certaines normes Codex devront probablement faire l'objet d'une révision importante très prochainement.
89. Le Comité exécutif a recommandé que le Secrétariat révise son système de distribution et lui fasse rapport sur les progrès accomplis à sa prochaine session. Le Comité exécutif a également recommandé que soit maintenue en suspens l'étude de tout arrangement portant sur la publication des normes Codex par une autre organisation internationale, jusqu'au jour où cette révision sera achevée.

DISCUSSIONS AVEC L'ORGANISATION REGIONALE AFRICAINE DE NORMALISATION (ARSO) (Point 10 de l'ordre du jour)

90. Le Secrétariat a mis le Comité exécutif au courant des discussions qui ont eu lieu avec l'ARSO sur les moyens d'établir une collaboration entre le Codex et cette organisation intergouvernementale afin d'éviter une duplication d'activités. Dans une récente communication au Secrétariat, l'ARSO avait fait état de l'intérêt qu'elle portait à une harmonisation des normes alimentaires au niveau régional africain et de son intention de prendre les normes du Codex comme base lors de l'établissement de normes régionales africaines. Toutefois, si les normes Codex étaient adoptées en tant que normes ARSO, il pourrait être nécessaire de les adapter ou de les modifier pour tenir compte des conditions particulières de la région africaine. Comme le Codex, l'ARSO souhaite éviter toute duplication d'activités au niveau régional africain.
91. Le Coordonnateur pour l'Afrique a souligné que dans les circonstances actuelles des difficultés pourraient surgir si le Codex et l'ARSO établissaient des normes régionales divergentes pour un seul et même produit alimentaire. L'idéal serait que les gouvernements et les organisations régionales utilisent les normes Codex sans autre procédure d'adoption ou de révision. Le Vice-Président a signalé qu'une situation analogue prévaut dans la région de l'Asie.

92. Le Comité exécutif a prié le Secrétariat de continuer à étudier la question de la collaboration avec l'ARSO en vue d'éviter une duplication d'activités. Le Comité exécutif a souligné que la Commission du Codex Alimentarius, qui compte 129 pays membres, dont 40 africains, a été spécialement créée pour s'occuper de normalisation dans le domaine de l'alimentation, ce à quoi elle s'emploie maintenant depuis vingt ans. Le Comité exécutif a par conséquent recommandé à l'ARSO d'étudier la possibilité de rester hors de ce domaine. Le Comité a aussi décidé qu'il convenait de sensibiliser les Etats Membres de la région africaine aux difficultés qui pourraient surgir dans ce domaine.

CALENDRIER PROVISOIRE DES REUNIONS DU CODEX EN 1986/87 (Point 11 de l'ordre du jour)

93. Le Comité exécutif a pris note de l'ordre du jour provisoire des réunions Codex pour 1986/87 qui se trouvait dans le document ALINORM 85/45. Le Secrétariat a fourni des explications au sujet de plusieurs observations figurant dans les notes de bas de page de ce document. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a mentionné la possibilité de regrouper la prochaine session du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes et celle du Comité du Codex sur les protéines végétales. Le Comité exécutif a noté que des discussions auraient lieu entre les autorités compétentes. Le Comité exécutif n'a pas formulé d'observations particulières au sujet du calendrier provisoire des réunions du Codex pour 1986/87, si ce n'est qu'il a exprimé sa reconnaissance aux gouvernements hôtes.

QUESTIONS DECOULANT DES RAPPORTS DES COMITES DU CODEX (Point 12 de l'ordre du jour)

Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille
Directives concernant la prévention de la transmission des maladies animales par les
produits carnés faisant l'objet d'un commerce international

94. Le Comité exécutif était saisi d'un document de travail sur ce sujet préparé par le président du CCPMPP à la suite des débats de la treizième session de ce Comité (ALINORM 85/16 par. 257-262).

95. Le Comité exécutif a noté que le temps avait été trop court pour permettre l'étude de ce document; il a décidé de renvoyer à la session de la Commission l'examen approfondi de cette question.

AUTRES QUESTIONS (Point 13 de l'ordre du jour)

96. Pas de question.